

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2023/126

Objet : Modification de l'acte de création de la sous-régie de recettes «Hôtel de Ville»

Le Maire de la Commune de Montbard

Vu la délibération n°2020-44 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2021/110 du 01/09/2021 instituant une sous-régie de recette «Hôtel de Ville recettes»;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 octobre 2023;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE – L'article n°3 de la décision n°2021/110 du 01/09/2021 est modifié comme suit :

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Don en espèce (décision du Maire)
- Remboursement de sinistre en espèce (décision du Maire)
- Recette exceptionnelle en espèce inférieure à 300€ (décision du Maire)**